DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_57 GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES - PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS

M. le Maire expose que la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Après avoir organisé 9 procédures en groupement de commande depuis 2022, la communauté a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une « feuille de route » partagée avec ses communes. certains marchés viennent à renouvellement.
Il s'avère que l'année 2026, et selon le retour des communes, il est apparu que plusieurs accords-cadres pouvaient être mutualisés sous la forme de groupements de commande soit :

- Accord-cadre de produits et de matériels d'entretien (renouvellement)
- Accord-cadre de fournitures administratives (matériels et supports d'écriture-renouvellement)
- Accord-cadre de fournitures et de transport de granulats (matériaux utiles pour l'entretien de la voirie)

Le marché concernant les granulats devrait s'exécuter à compter du 1er janvier 2027 après une procédure d'appels d'offres. Il s'agira de conclure un accord-cadre mono-attributaire encadré par un maximum de commandes, pour une durée maximale de 4 ans (un an ferme et trois ans renouvelables). Il s'exécutera sur la Base des Prix Unitaires (BPU), un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ayant servi à noter le critère entre les différents candidats.

Les 2 autres marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

Les consultations à lancer seront alloties comme suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co contractantes seront souscrits pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, tandis qu'ils pourront être reconduits 2 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2030.

Les membres pourront commander les articles figurant sur les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) des consultations et sur le ou les catalogue(s) que proposera, en complément, le fournisseur de chacun des lots sur le(s)quel(s) il appliquera le même rabais.

Il a encore été convenu entre les membres que la communauté se verrait confier le rôle de coordonnateur, se chargeant ainsi de la passation des procédures mais aussi de la signature des accords-cadres au nom et pour le compte des autres membres des groupements, avant que chacun d'entre eux n'exécute sa propre part de marchés au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

De même les membres se sont accordés afin que les accords-cadres, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offre en raison de leur montant, puissent être attribués par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la communauté. Il est donc entendu que la convention porte, avant tout, sur la phase de passation des procédures et sur la gestion des éventuels avenants, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière des marchés dès leur notification.

Il est demandé à Monsieur le Maire de signer les conventions portant à la fois sur la constitution des groupements de commande entre les collectivités concernées, et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre des procédures de passation de marchés.

La commune de Torcy, qui a déjà participé au groupement de commande porté par la CUCM pour la période 2022-2026, pour les fournitures administratives et produits d'entretien, souhaite également participé au groupement de commandes pour la fourniture et le transport de granulats.

Il donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions constitutives correspondantes.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions portant constitution des groupements de commande, à intervenir entre la CUCM et les autres EPCI/collectivités intéressés, afin de désigner les fournisseurs communs qui seront titulaires des 4 accords-cadres mono-attributaires à passer pour « *fournitures administratives (matériels et support d'écriture)* d'une part et pour les *produits et matériels d'entretien* d'autre part, ainsi que la convention pour les commandes de fournitures et le transport de granulats.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....10 JUIL. 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le .....16 JUIL. 2026.....
Le Maire,